



# Peut-on travailler à temps partiel et cotiser sur la base d'un temps plein ?

 01/03/2023

Si vous travaillez à temps partiel, il est possible à certaines conditions de « surcotiser », c'est-à-dire de cotiser sur la base de ce que serait votre salaire à temps plein. L'objectif étant d'améliorer vos droits à la retraite. Les conditions sont différentes entre les salariés du privé et les fonctionnaires.

## Cotisation du temps partiel pour les salariés du privé

Le principe de « surcotisation » est possible. Il implique à la fois que :

- Vous surcotisiez : votre cotisation salariale va augmenter (et donc réduire votre salaire net) ;
- Votre employeur « surcotise » également : il devra payer une cotisation patronale plus élevée.

Pour travailler à temps partiel et cotiser sur la base d'un taux plein, vous devez d'abord obtenir l'accord écrit de votre employeur. La retraite peut être comparée à un salaire différé, il s'agit donc d'un avantage à négocier.

La surcotisation peut soit :

- porter uniquement sur la [retraite de base](#) et non sur [la retraite complémentaire](#) ;
- porter sur les deux.

Elle ne peut pas porter uniquement sur la retraite complémentaire.

**Quels sont les impacts de la surcotisation pour la retraite ?**

Si les conditions sont réunies, la surcotisation peut améliorer votre future pension de retraite.

- **Pour la pension du régime de base**: le Salaire annuel moyen, qui correspond à la moyenne des 25 meilleures années, et sert de base au calcul de la pension, est établi à partir, non pas des revenus effectivement perçus, mais des revenus de référence utilisés pour calculer les cotisations (dans la limite du [Plafond annuel de la Sécurité sociale](#)). Si la ou les années au cours desquelles vous avez surcotisé entrent dans les 25 meilleures années de votre carrière, la surcotisation a pour effet d'augmenter votre salaire annuel moyen, et donc votre pension. Dans le cas contraire, la surcotisation n'aura servi à rien.
- **Pour la pension du régime complémentaire**: la surcotisation donne droit à davantage de points, et augmente donc automatiquement la pension.

## Cotisation du temps partiel dans la fonction publique

Dans la fonction publique, il est également possible de surcotiser, mais de façon plus limitée. Les fonctionnaires titulaires qui travaillent à temps partiel peuvent ainsi demander à cotiser davantage. Mais la surcotisation ne pourra pas leur rapporter plus de 4 trimestres sur toute leur carrière (8 pour les fonctionnaires handicapés avec, au moins, 80 % d'incapacité permanente).

En savoir plus : [Je travaille à temps partiel : quels sont mes droits ?](#)